

Le Président,

*Vu le code de l'éducation, article L 712-2 ;
Vu le code de l'éducation, articles R712-1 à R 712-8 relatifs à la sécurité des biens et des personnes ;
Vu les statuts de l'Université Polytechnique Hauts de France approuvés par le décret n°2019-942 du 9 septembre 2019 ;*

arrête,

Article 1 Monsieur Christian COURTOIS est nommé chargé de mission pour exercer la fonction de responsable du site universitaire de Maubeuge.

A ce titre, M. Christian COURTOIS représente le Président. Il est l'interlocuteur institutionnel pour toute affaire relative au site universitaire. Il assure l'interface entre le site et le Président.

Il veille à l'application de la politique définie pour le site et coordonne l'action locale des différentes composantes de l'Université sur le site, en lien avec les Directeurs respectifs.

Article 2 M. Christian COURTOIS est habilité à signer les actes nécessaires à l'exercice de ses fonctions.

M. Christian COURTOIS est habilité à prendre toute mesure en matière de prévention des risques professionnels concernant les personnels en poste sur le site universitaire ainsi qu'en matière de protection de la santé des personnels et des usagers.

M. Christian COURTOIS est habilité à maintenir l'ordre dans les enceintes et les locaux sur le site de Maubeuge.

A ce titre, il peut prendre toute mesure utile afin d'assurer le maintien de l'ordre, et en cas de nécessité, peut faire appel à la force publique. Il rend compte au Président des mesures prises dans les meilleurs délais.

M. Christian COURTOIS est habilité à autoriser l'utilisation des locaux conformément au tableau joint en annexe du présent arrêté.

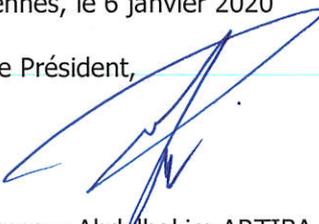
Article 3 Le présent arrêté est soumis à publicité : il est affiché de façon permanente sur le portail numérique de l'université et publié au recueil des actes réglementaires tenu par la direction générale.

Article 4 Les dispositions du présent arrêté prennent effet immédiatement. Elles prendront fin, au plus tard, en même temps que le mandat du Président de l'université, autorité délégante, ou de M COURTOIS, autorité délégataire

Article 5 Le Directeur général des services est chargé de l'application du présent arrêté.

Fait à Valenciennes, le 6 janvier 2020

Le Président,



Professeur Abdelhakim ARTIBA

[Tapez ici]

Annexe : utilisation des locaux dédiés aux composantes de formation et de recherche

MOTIFS	Pendant les heures d'ouvertures de 8 heures à 19 heures du lundi au vendredi et de 8 heures à 13 heures le samedi	Ouverture à partir de 7 heures Jusqu'à 22 heures du lundi au vendredi	Samedi après-midi Dimanche et jours fériés et période de fermeture annuelle
PÉDAGOGIE	Habilitation du directeur de composante	Habilitation du responsable de site* après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son délégué en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
RECHERCHE	Habilitation du directeur de composante.	Habilitation du responsable de site* après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son délégué en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
ADMINISTRATION	Habilitation du directeur de composante.	Habilitation du responsable de site* après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son délégué en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
VIE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES	Habilitation du directeur de composante avec le concours de l'assistant de prévention	Habilitation du responsable de site* avec le concours de l'assistant de prévention, après information préalable et obligatoire du Service logistique (pour planning des agents d'astreinte).	<i>autorisation du Président (ou son délégué en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>
PÉDAGOGIE, RECHERCHE, ADMINISTRATION OU VIE DES ASSOCIATIONS ÉTUDIANTES AVEC PARTICIPATION D'EXTÉRIEURS	<i>autorisation du Président (ou son délégué en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>	<i>autorisation du Président (ou son délégué en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>	<i>autorisation du Président (ou son délégué en cas d'empêchement) sur demande du directeur de composante ou du responsable de site et après avis du responsable sécurité et du Directeur général des services.</i>

*Site de Maubeuge et de Cambrai : les responsables de site sont les chargés de mission désignés par le Président.